

Échanges

autour d'exemples d'actions conjointes Chambre d'agriculture, SAFER et Collectivité



Mardi 28 juin 2011

Captage de COAT-MEAL Nord-Finistère











- 187 champs captant (223 captages ou forages)
- 37 prises d'eau en rivière

	Eau souterraine		Eau superficielle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sans avis d'hydrogéologue	6	3 %	0	0 %	6	2 %
Avis d'hydrogéologue	33	18 %	15	42	48	22 %
Déclaration d'utilité publique	148	79 %	21	58	169	76 %
Total	187	100 %	37*	100 %	224	100 %

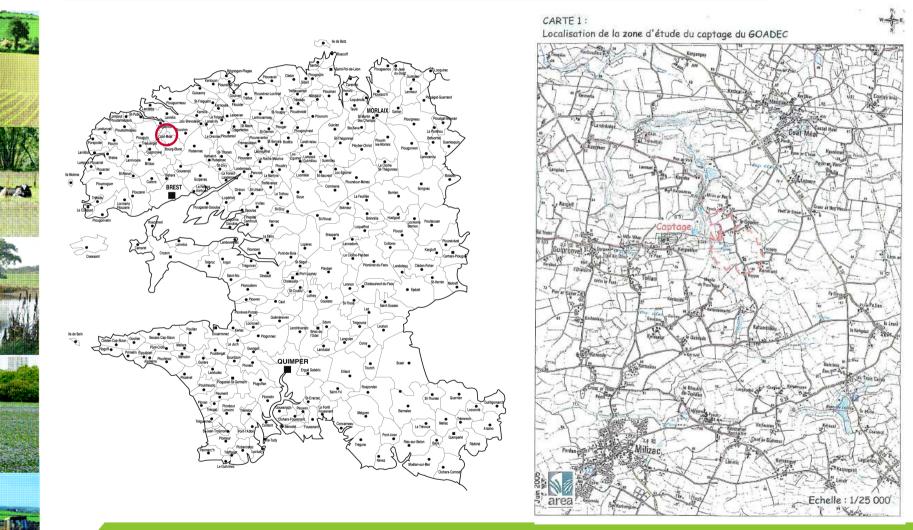
^{* 1} prise d'eau de surface sans obligation de périmètres de protection (prise d'eau de mer)

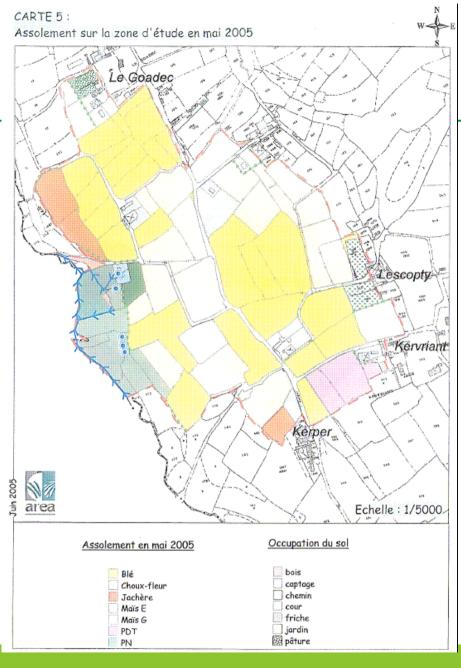
^{*} Carte des périmètres de protection des captages « source ARS »



Exemple d'un captage : Coat-Méal Situation

















- Volonté de la commune de Coat Méal d'avoir une certaine autonomie d'approvisionnement en eau
- Volume d'eau générée intéressant (20 000 m³/an)
- Taux de nitrates en constante régression avec un départ à 117 mg en 1994 puis 76 mg en 2005.



- Surface de 20 hectares
- 16 hectares de surfaces labourables
- Cultures et pâturage interdits
- Implantation en herbe permanente avec fauche et exportation

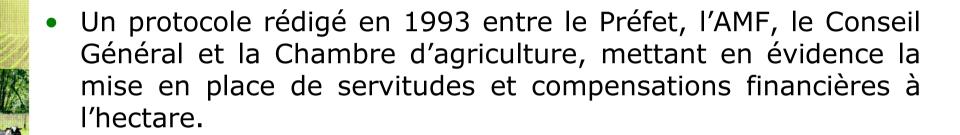


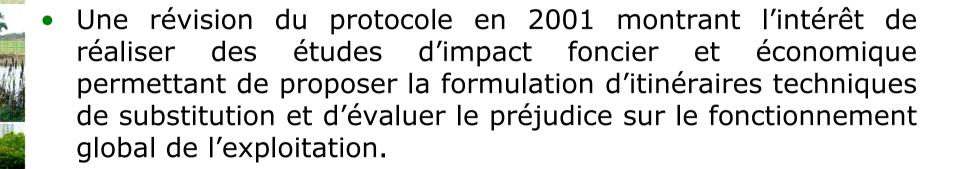
Nécessite pour la commune d'évaluer l'impact sur l'activité agricole



Le protocole Captage et le cadre des études préalables économiques









Une étude technico-économique réalisée par la Chambre d'agriculture 29



- Caractéristiques des exploitations
 - 6 exploitations plus ou moins impactées
 - 5 ateliers porcins dont 3 spécialisés
 - Des exploitations en « rythme de croisière » ou tenues par des exploitants récemment installés
 - Un montant d'encours financiers élevé ne permettant pas d'envisager une réduction de l'activité économique
- Perte de plan d'épandage en périmètre A
 - Remise en cause de la mise aux normes pour 4 exploitations
 - Nécessité de trouver des terres épandables ou de réduire l'activité économique au regard de la Directive nitrates



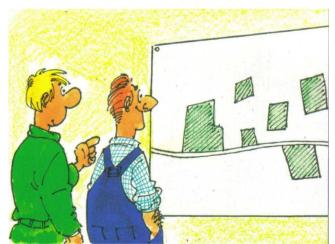
Les solutions de compensations pour les exploitations







- Calculée sur la base du protocole départemental d'indemnisation ou à partir du préjudice réellement induit par l'emprise foncière
- Des échanges de terres
 - à partir d'une réserve foncière constituée par la collectivité







- Calculées sur la base du préjudice réelle dans certaines situations particulières
 - Plus de 35 % de la SAU est concernée
 - Siège d'exploitation en périmètre A ou en limite
 - Terres de pâturage et de culture en grande partie en périmètre A
 - Perte de plan d'épandage dans des secteurs ou la pression foncière est importante



Les 6 exploitations rentrent dans ce cadre

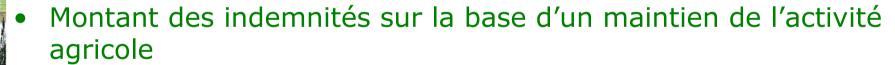


Calcul des préjudices réels





- De la perte de marge brute sur les cultures
- De la perte de la prime couplée SCOP
- Du coût du traitement de lisier par prestation
- Du coût de l'achat de maïs fourrage
- Du coût d'entretien des parcelles en périmètre A
- De la perte de la valeur vénale



- De l'ordre de 200 000 €uros
- Calcul théorique qui n'apporte aucune solution technique à la gestion des effluents



Recherche de foncier qui reste donc prioritaire pour la collectivité









Objet	Part de l'indemnité	Proportion
Entretien des parcelles en herbe avec une récolte de foin (9 ans)	28 765,80 €	13,26 %
Perte de la prime couplée sur SCOP après modulation (5 ans)	5 739,45 €	2,64 %
Perte de marge brute SCOP hors prime (9 ans)	39 249,00 €	18,09 %
Perte de marge brute légume (9 ans)	27 702,00 €	12,77 %
Traitement du lisier par prestation (9 ans)	60 021,00 €	27,67 %
Achat de maïs fourrage (9 ans)	7 660,08 €	3,53 %
Perte de valeur vénale des terres	47 824,00 €	22,04 %
TOTAL	216 961,33 €	100 %

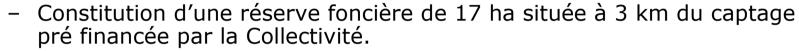


Recherche de solutions foncières







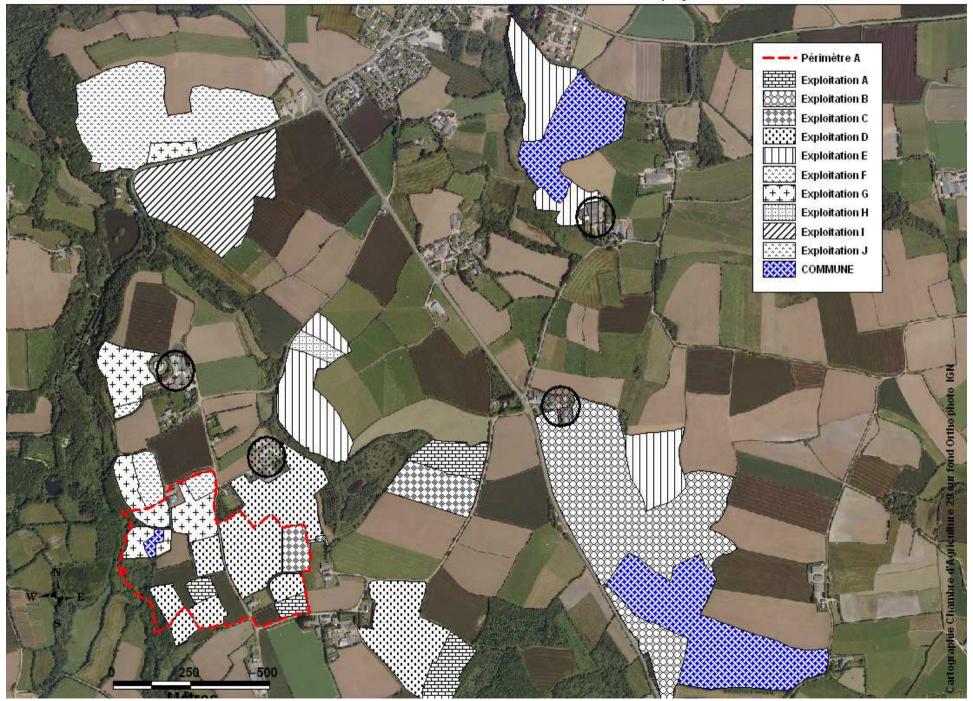


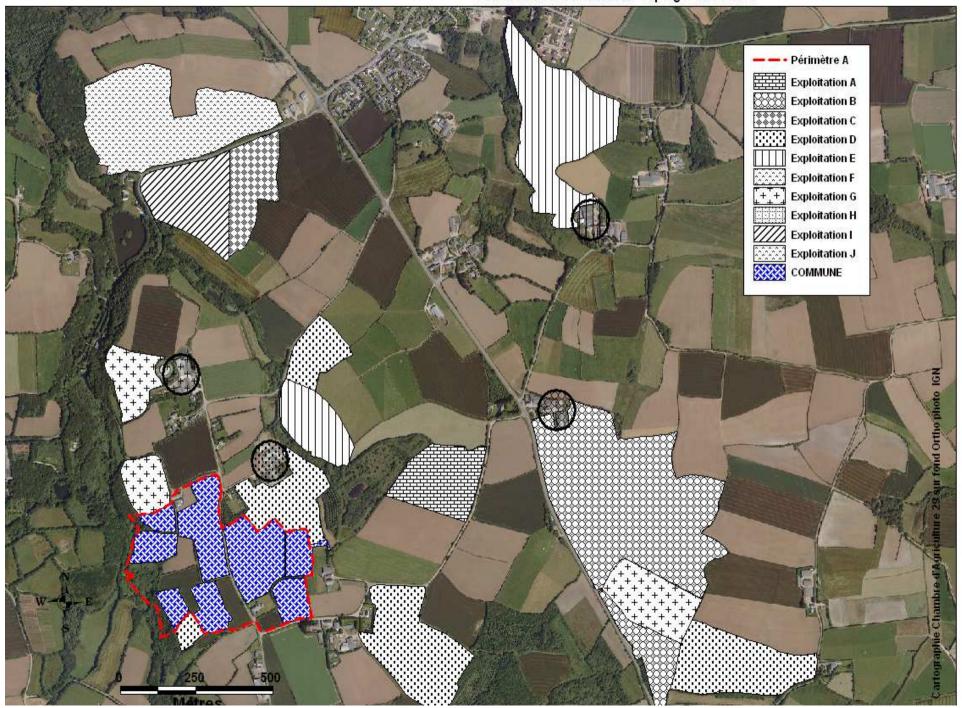


Une convention avec le Conseil Général pour la réalisation des échanges.



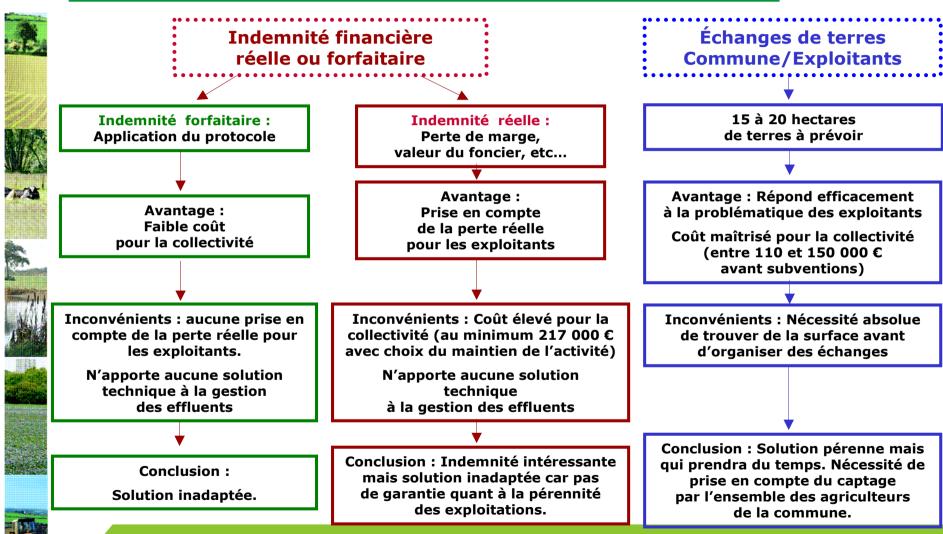
- 8 exploitations concernées
- 56 hectares échangés
- Acquisition du périmètre A par la commune
- Compensation foncière pour les exploitations impactées proches de leur siège d'exploitation
- Amélioration du parcellaire pour certaines
- Mise à disposition des exploitations du périmètre A pour fauche et exportation de l'herbe – Boisement sur une autre partie





Etude COAT-MEAL : Réflexion sur la compensation du préjudice subit











Grâce à une démarche multiacteurs et une réflexion préalable bien posée :



- Une solution moins coûteuse pour la collectivité
 - Coût d'acquisition de terres/indemnités
 - Prise en charge des frais liés aux échanges (géomètre-notaire) par le CG 29 à hauteur de 70 % du montant HT



 Une réorganisation du foncier qui a permis le maintien du potentiel de production des agriculteurs et l'optimisation des investissements déjà réalisés dans le traitement.







Perspectives de travail dans le cadre de cette convention





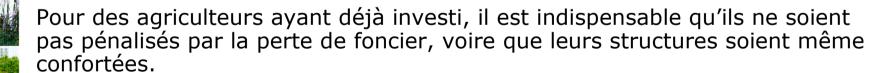
La Chambre d'agriculture réalise des échanges amiables au profit des agriculteurs depuis plus de 40 ans.

Ces échanges ont pour but l'amélioration :

- des conditions de travail
- du revenu des agriculteurs
- de l'environnement

Mettre nos compétences au profit d'objectifs territorialisés.

Dans les BV à enjeux fort certains projets prévoient le gel de l'activité agricole ou une activité fortement contrainte.



Il est donc impératif de faire vivre le triptype Zonage / Etude Acquisitions Échanges / Rétrocessions





Les points clés à retenir pour la réussite de l'opération





• Un principe:

L'agriculteur n'a pas choisi d'être dans un périmètre. Il doit pouvoir s'adapter aux contraintes réglementaires.

- →Progressivité des mesures
- → Compensation de l'outil de production (foncier/bâtiment)
- → A défaut, indemnisation financière.

L'étude technico-économique :

Permet de connaître concrètement le préjudice de l'exploitation, mais aussi ses capacités d'adaptation.

• Un principe:

S'appuyer sur les relais locaux sur l'Observatoire du foncier sur la Charte/Espace Rural



Les points clés à retenir pour la réussite de l'opération







Ce qui nécessite une connaissance des objectifs et des impacts.



C'est un outil indispensable mais intermédiaire permettant la réorganisation environnementale du foncier et dans le cadre d'une optimisation économique.

MAIS nécessite des règles de « redistribution » partagée.